

## Ministères — Avis concernant les

## Affaires culturelles

## Classement de biens culturels

**Manoir Dénéchaud**

Berthier-sur-Mer

Le ministre des Affaires culturelles donne avis, conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4), qu'il a procédé au classement du bien culturel ci-dessous décrit et que ce classement prend effet à compter du 10 mars 1980, date où fut transmis au propriétaire l'avis d'intention de classer le bien culturel ci-après désigné, savoir:

«Un site comprenant:

1. Un terrain connu comme étant partie du lot cent huit (ptie 108) du cadastre officiel de la paroisse de Berthier, division d'enregistrement de Montmagny, borné au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent, à basse marée, au nord-est par le terrain de Rosario Barabé ou représentants, au sud-est par les terrains de dame Herménégilde Buteau et Émile Galibois ou représentants et au sud-ouest par la route du Manoir (route du Quai), avec la maison connue sous le nom de Manoir Dénéchaud et la laiterie dessus construites.

2. Un terrain connu comme étant une partie du lot cent douze (ptie 112) du cadastre officiel de la paroisse de Berthier, division d'enregistrement de Montmagny, borné au nord-est par la route du Manoir (route du Quai), au

sud-est par une autre partie dudit lot 112 appartenant à Ubald Galibois ou représentants, au nord-est par le fleuve Saint-Laurent.»

Le 29 janvier 1981.

*Le ministre des Affaires culturelles,*

11431-o

DENIS VAUGEOIS.

**Le Morrin College**

Québec

Le ministre des Affaires culturelles donne avis, conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4), qu'il a procédé au classement du bien culturel ci-dessous décrit et que ce classement prend effet à compter du 30 mai 1980, date où fut transmis au propriétaire l'avis d'intention de classer le bien culturel ci-après désigné, savoir:

«Le Morrin College (ou l'ancienne prison de Québec) sis au 44 de la rue Saint-Stanislas, ville de Québec, et érigé sur un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot deux mille sept cent cinquante-trois (ptie 2753) du cadastre officiel de la cité de Québec (quartier Saint-Louis), division d'enregistrement de Québec.»

Le 23 janvier 1981.

*Le ministre des Affaires culturelles,*

11431-o

DENIS VAUGEOIS.

## Affaires municipales

## Divers

**Municipalité de Lac-à-la-Tortue**

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté, en date du 4 février 1981, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de Saint-Théophile, en celui de «Municipalité de Lac-à-la-Tortue».

Conformément à l'article 48 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le ministre des Affaires municipales,*

11418-o

JACQUES LÉONARD.

**Municipalité de McWatters**

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté, en date du 4 février 1981, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de Kinojévis en celui de «Municipalité de McWatters».

Conformément à l'article 48 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le ministre des Affaires municipales,*

11418-o

JACQUES LÉONARD.